

COMMUNE DE LAURABUC - DEPARTEMENT DE L'AUDE

Acte de nomination du régisseur titulaire

Le Maire de Laurabuc

Vu la délibération n°18/2022 du conseil municipal en date du 16 mai 2022 instituant une régie de recette pour le « Bistrot Communal » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1: Mme Marie-France LOISEL, est nommée régisseur titulaire de la régie de recette avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marie-France LOISEL sera remplacée par Mme Fatima RIPOLL mandataire suppléant.

ARTICLE 3 : Mme Marie-France LOISEL ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme Fatima RIPOLL, ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7: Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le 04 juin2024

Mme Marie-France LOISEL,

Régisseur.

VU POUR ACCEPTATION,

Mme Fatima RIPOLL, Mandataire suppléant.

VU POUR ACCEPTATION,

Le Maire Cédric LEMOINE